

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
8 décembre 2022**

Date de convocation : 01/12/2022

Date d'affichage : 01/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DANIELOU, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux à l'exception de : Olivier LE BIHAN et Delphine PRIGENT

Procurations :

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Delphine PRIGENT pour Roger GUILLOU

Rachel BOUTOUILLER a été élue secrétaire de séance.

4-4 Demande de subvention du Département au titre du volet 1 pour 2023 : travaux d'amélioration énergétique bâtiment Espace Glenmor

La Commune a choisi d'adhérer à l'Association HEOL afin de bénéficier d'un diagnostic énergétique de l'ensemble de ses bâtiments, et de conseils en vue du plan d'action qui sera à mettre en œuvre quand les priorités auront été définies. L'Espace Glenmor fait l'objet d'un projet de réfection de la toiture et de l'isolation thermique, ainsi que de changement des menuiseries extérieures.

Il y a notamment lieu de solliciter un financement au titre du volet 1 du Pacte 2030 du Département du Finistère.

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE ET ISOLATION THERMIQUE DU BATIMENT ESPACE GLENMOR :

coût HT		financement sollicité	
-Travaux :	100 000 €	-DSIL.....	20 000 €
		-CD Volet 1	60 000 €
-TVA :	20 000 €	-part communale	20 000 €
		-FCTVA :	16 000 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900302-20221208-CM20221244-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-approuve le plan de financement ;

-sollicite l'ensemble des subventions possibles pour le projet décrit ci-dessus

Fait à CLEDER, le 16 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Gérard DANIELOU

Maire de CLEDER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication